

Fiche 1b :

Certificat d'Economie d'Énergie

Cette aide financière est apportée par les « obligés », que sont les fournisseurs d'énergie (Total, EDF, GDF, les grandes surfaces, ...). Ces obligés doivent justifier régulièrement auprès de l'Etat d'un certain volume d'actions en faveur des économies d'énergies, sous peine d'amende.

Conditions générales :

- Tout type de bâtiment : public, privé, résidence principale ou secondaire...
- Pour tous les maîtres d'ouvrages : propriétaire occupants, locataires, SCI et occupants à titre gratuit,
- Montant forfaitaire pour les équipements (chaudière, poêle, fenêtres, ...) et montant par m² pour l'isolation,
- Aucun plafond de dépense,
- Les CEE dépendent du type d'énergie utilisé (électricité ou combustible),
- Non soumis à condition de ressources, mais les montants sont fortement majorés sous conditions de ressources.

Critères techniques : les mêmes que ceux du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique.

Démarches à entreprendre :

- S'inscrire auprès d'un obligé sur son site internet avant la signature des devis,
- Aide pouvant être touchée par l'entreprise ou par le particulier,
- Fiche déclarative à remplir par l'entreprise,
- Fiche technique à fournir pour attester du respect des critères techniques.

Contact professionnel :

- Pour un projet de rénovation partielle : Conseiller information énergie de l'ADIL. Tél : 04 75 79 04 47, du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h à 17h – mail : guichet.des.pros@valenceromansagglo.fr
- Pour un projet de rénovation complète : Emmanuel COMBES, Animateur DORÉMI accompagne vos clients. Tél : 04 75 02 00 90 – mail : emmanuel.combes@valenceromansagglo.fr